

VOYAGE AIDE SIMPLE DU C.S.E ASCOMETAL

Du 1^{er} au 08 mai 2021. Transfert en bus A/R depuis le parking du C.E. à Hagondange

LA PALMYRE

Village Vacances

La Grande Baie****

Face à la baie de Bonne Anse, le nouveau village vacances La Grande Baie offre un cadre exceptionnel à vos vacances. À seulement 17 kms de Royan, le village s'étend sur 14 ha en bordure de mer et propose 155 bungalows en location ou en pension complète.



Proposition de séjour pour :

CSE ASCOMETAL

Date : 09 Juin 2020

Votre attaché commercial :

Philippe GUARDIOLA

Tél. : 06 07 54 79 86

guardiola@touristravacances.com

Votre assistante commerciale :

Valérie CIALDELLA Tél. : 03

87 71 66 10

regions@touristravacances.com



jour d'arrivée et de départ. Linge de toilette fourni à l'arrivée.
Lits et ménage faits le jour d'arrivée. Linge de toilette fourni à l'arrivée.
Animaux admis en supplément, hors juillet/août.



V A C A N C E S

L'Hébergement

155 bungalows de plain-pied de 30 à 45 m², côté pinède ou côté plage, pour 1 à 6 personnes, disposant d'une cuisine équipée (cafetière, plaques électriques avec four intégré, micro-ondes, lave-linge, réfrigérateur/congélateur), de 2 ou 3 chambres, d'une salle douche, d'un WC séparé, d'une TV (suppl.), d'un coffre-fort, d'une terrasse ou patio avec salon de jardin.
4 logements de 3 pers. adaptés PMR.

La Restauration

Restaurant « la table de Bonne Anse » avec terrasse et vue sur la baie. Repas sous forme de buffets frais et variés.
Salon/bar avec terrasse solarium.

L'Animation de journée et de soirée

Des activités gratuites sur le village : tournois sportifs, volley, basket, pétanque... Balade découverte du littoral avec un animateur. À l'apéro, orchestre, jeux animés.
Détendez-vous en écoutant l'orchestre ou bien profitez de jeux animés. Et, après le dîner, passez un bon moment autour d'un spectacle, d'une pièce de théâtre, d'un cabaret...

Les enfants et ados



Pour les enfants de 3 à 12 ans, pendant les vacances scolaires d'été, avec animateurs diplômés, chartes qualité et sécurité. Aire de jeux extérieurs et intérieurs. Spectacles, ateliers, fêtes, balades, rencontre avec la nature, veillées...
Anim'ados de 13 à 17 ans aux vacances scolaires d'été. Initiation à la natation en juillet-août (+ de 6 ans).

Les Loisirs & Services

Plage à 100 m. Excursions au départ du village (La Rochelle, Rochefort, Ile-de-Ré, Ile d'Oléron, Saintes, Cognac...). Planche à voile, catamaran, raid en mer, surf, kite surf, kayak. 40 km de pistes cyclables, circuit VTT. Location de Vélos. Luna Park en été. Golf de 9 trous à La Palmyre et 18 trous à Royan. Petit train touristique. Zoo de la Palmyre.

Piscine extérieure chauffée toute la saison et pataugeoire.
Sport : aquagym selon périodes, volley, basket, pétanque, 2 courts de tennis, tennis de table. Théâtre avec cinéma grand écran et spectacles, piste de danse en soirée. Espace forme, cardio-training (accès gratuit).

SPA (avec supplément) : au cœur du village vacances, espace de 350 m² dédié au bien être, soins du corps et du visage, sauna, hammam, bains à remous, douche poly-sensorielle, lit hydro-massage, balnéothérapie, 2 cabines de soins.

Parking gratuit non surveillé. Lit Bébé sur réservation (draps et matelas non fournis). Espace wifi gratuit. Salle de repassage.
En formule location, possibilité de louer le linge de toilette (fourni en formule pension complète ou demi-pension).

Pratique

Prestations : Les chambres sont disponibles à partir de 17 h le jour d'arrivée et doivent être libérées avant 10 h le jour du départ. Lits et ménage faits le jour d'arrivée. Linge de toilette fourni à l'arrivée.

Animaux admis en supplément, hors juillet/août.



Accès

En train : Gare de Royan à 17 kms

Par la route : A10 sortie 35 Saintes, puis Royan et La Palmyre

En avion : Aéroport de Bordeaux (130 km), La Rochelle (75 km) ou Rochefort/St Agnan (45 km).

Un savoir-faire

Depuis 75 ans, Touristra Vacances gère et anime des villages de vacances en France, copropriétés de 280 comités d'entreprise et collectivités, qui lui accordent toute leur confiance.

Les ressources dégagées par les villages sont réinvesties dans l'amélioration de leur équipement, au bénéfice de tous les vacanciers. Nous mettons ce savoir-faire et ces prestations de qualité au service de vos groupes.

Une politique sociale qui favorise la qualité des prestations

Touristra Vacances dispose de sa propre structure de formation qualifiante « Parcours & Passerelles » dans tous les secteurs d'activité

Pour le personnel saisonnier : repas, hébergement et transport pris en charge. 2 jours de repos/ semaine (la convention collective n'en prévoit qu'1,5). Mutuelle de santé prise en charge et maintenue pendant l'inter-saison. animateurs sur les clubs à l'étranger sous contrat français.

Des pratiques appréciées et plébiscitées par les équipes, les collectivités partenaires et les vacanciers.

Pour un tourisme durable et Solidaire



Touristra Vacances s'engage dans sa charte des Saisons Durables et revisite ses activités, ses métiers et ses pratiques, ainsi que leur impact sur l'économie, le social et l'environnement.

Hébergement : économie d'énergie, recyclage, tri sélectif... Restauration : achat de produits frais à des producteurs locaux soutien au commerce équitable.
Animation : forums, expositions et activités de sensibilisation.



CHIQUE-VACANCES



L'animation, notre point fort et une vraie différence

Des loisirs en pleine forme !

Grande variété d'activités conviviales : aquagym, stretching, tournois sportifs, danse, beach-volley, tennis, football, tir à l'arc, pétanque...

Retrouvez aussi des activités de sensibilisation au développement durable et à la solidarité : spectacles, jeux, intervention d'artistes locaux, entretien de potagers bio...

une table conviviale, un accueil chaleureux, une qualité fiable...

Éveillez vos papilles avec nos buffets gourmands à volonté élaborés par nos chefs avec des produits de saison. Eau et vin de pays compris !

Sur l'ensemble des villages, nous vous garantissons des repas de qualité et équilibrés tout en privilégiant les produits de l'agriculture biologique et de proximité.

Des plats aux couleurs locales, en France comme à l'étranger, sont à l'honneur avec des dîners régionaux.

village
LA GRANDE BAIE

LE PRIX COMPREND

Le transport en bus depuis Hagondange,
Le logement en occupation double côté Plage,
La pension complète, sous forme de buffet vin compris aux repas du dîner du 1er jour au petit déjeuner du dernier jour,
La formule boisson (adulte et enfants de 12 ans et plus : 13 boissons sous forme de ticket non remboursables si non utilisés alcoolisées ou non telles que café – thé – jus de fruits -pampryl – sirops – soda – bière pression – kir – pastis – martini - suze – porto muscat + 1 carte 10 cafés – enfant jusqu'à 12 ans : 2 cartes fûtées avec 20 boissons « soft » parmi coca – sirop – jus de fruit pampryl – limonade et diabolo, boissons à consommer au bar du village pendant les horaires d'ouverture.
Le linge de toilette et draps fournis, Lits faits à l'arrivée,
Change du linge de toilette en milieu de semaine,
Un cocktail de bienvenue,
Une sortie au zoo de la Palmyre avec acheminement en petit train depuis le village (jour défini ultérieurement),
L'animation de journée et de soirée,
L'assurance assistance-rapatriement,
L'assurance annulation/interruption de séjour,
La taxe de séjour,
Les frais de dossier.

LE PRIX NE COMPREND PAS

Le supplément chambre individuelle (109 € / 55 € pour le célibataire actif),
Les dépenses personnelles.

Les bungalows sont disponibles vers 17 heures le jour à l'arrivée et à libérer avant 10 heures le jour du départ.

INSCRIPTION :

Bulletin d'inscription à retirer à l'accueil ou à éditer en ligne sur le site du C.E. → www.ceascometal.fr
Inscription à l'accueil du service des Activités Sociales jusqu'au vendredi 16 octobre 2020 inclus par le dépôt des documents suivants :

- le **bulletin d'inscription** dûment complété,
- l'**avis d'imposition 2020**, sur les **revenus 2019**,
- un acompte de **136 €** par adulte (à votre demande, possibilité de faire un chèque par participant avec étalement des retraits).

Une priorité sera donnée aux personnes n'ayant pas bénéficié d'un voyage organisé par le C.E. en 2020, voire en 2019, en cas d'un nombre trop important d'inscrits.

FORMALITES : carte nationale d'identité

RAPPEL : Règles

Chaque salarié, en activité et inscrit à l'effectif au moment du séjour, est considéré comme ouvrant droit du C.E. et pourra bénéficier ainsi que sa famille pendant l'année, d'une aide aux voyages simple ou double du C.E. sur la base des barèmes indiqués pour chaque séjour, dans le respect des règles de cumul définies.

Règles de cumul :

***les enfants à charge** pourront bénéficier de l'aide pour deux activités par an parmi : un voyage aide « simple » du C.E., une CV hiver, une CV été, des vacances familiales 14 nuits. S'ils bénéficient d'un voyage aide « double » du C.E., ils n'auront plus droit à une autre aide (vacances familiales – voyage – colo) pour l'année considérée.

A savoir : les séjours scolaires ainsi que les centres aérés ne rentrent pas dans les critères de cumul, tout comme les sorties de type culture - sport - loisirs, dont l'aide est attribuée forfaitairement.

***les adultes** auront droit à l'aide pour : un voyage aide « simple » du C.E. et l'aide aux vacances de 14 nuits ou un voyage aide « double » du C.E.

Si les familles ne bénéficient d'aucune de ces aides, elles peuvent prétendre aux chèques-vacances abondés.

En cas d'annulation :

Les séjours proposés par le C.E. comprennent obligatoirement une assurance annulation et les conditions prévues par l'organisme sont appliquées. Il restera à votre charge les éventuels frais de dossier et dans tous les cas, la valeur de l'assurance annulation.

Néanmoins, dans le cas où le motif de l'annulation n'est pas considéré par l'assureur, le montant des frais vous sera facturé intégralement (sans aide déduite) selon l'échéancier des conditions générales de vente correspondant.

Formulaire d'information standard

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le code du tourisme.

L'entreprise Touristra Vacances sera entièrement responsable de la bonne exécution du service de voyage.

En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise Touristra Vacances dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par le code de tourisme :

- *Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.*
- *Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.*
- *Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant.*
- *Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.*
- *Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.*
- *Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.*
- *Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.*
- *En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.*
- *Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.*
- *Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.*
- *Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.*
- *Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.*
- *Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Touristra Vacances a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de APST - 15, avenue Carnot - 75017 Paris - France.*
- *Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Touristra Vacances.*

Site internet sur lequel on peut consulter le code du tourisme :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=&categorieLien=cid>



ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE SA**

Produit : **Touristra - Multirisque**

Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 386 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 402 1206.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance voyage Touristra « Multirisque » a pour objectif de garantir les personnes physiques assurées lors de leurs déplacements en France ou à l'étranger et dont la durée n'excède pas 90 jours consécutifs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✦ **Annulation de voyage** : remboursement des acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, et selon les conditions de vente, lorsque l'Assuré est dans l'obligation d'annuler son voyage avant le départ pour cause de :
 - Maladie, accident, décès,
 - Complication de grossesse,
 - Sinistre aux locaux privés ou professionnels,
 - Convocation devant un tribunal,
 - Convocation à un examen de rattrapage,
 - Contre-indication de vaccination,
 - Licenciement économique,
 - Obtention d'un emploi ou stage par Pôle emploi,
 - Dommages graves au véhicule dans les 48h avant le départ,
 - Mutation professionnelle,
 - Suppression ou modification des congés par l'employeur,
 - Vol des papiers d'identité.
- ✦ **Transport manqué à l'aller (aérien ou de train)** : remboursement du coût supplémentaire d'un nouveau billet à condition que l'Assuré prenne le premier vol ou train disponible
- ✦ **Retard de transport (aller et retour)** : indemnité en cas de retard d'avion ou train supérieur à 4 heures
- ✦ **Correspondance manquée** : remboursement des frais de repas, de rafraîchissement, de transfert et de la nuitée d'hôtel en cas de retard de transport (avion ou train) entraînant une rupture de correspondance pour des raisons techniques ou atmosphériques
- ✦ **Interruption de séjour** : indemnité lorsque le séjour est interrompu ou lorsque le billet retour n'a pas été utilisé pour l'un des motifs suivants :
 - Rapatriement médical de l'Assuré,
 - Retour sans organisation par nos soins mais sur justification médicale auprès de nos services
 - Si un proche parent se trouve hospitalisé ou décède,
 - Maladie, accident grave ou décès du remplaçant professionnel ou de la personne en charge de vos enfants mineurs ou d'une personne handicapée vivant sous votre toit. Ces personnes doivent être désignées à la souscription du contrat.
 - Suite au décès du beau-frère, belle-sœur, gendre, belle-fille, beau-père, belle-mère, tuteur légal afin d'assister aux obsèques,
 - Suite à un sinistre survenu au domicile, dans la résidence secondaire ou dans les locaux professionnels ou exploitation agricole,
 - Convocation devant un Tribunal (témoin ou juré d'Assises)
 - Convocation pour la greffe d'un organe ou pour une adoption d'enfant.
- ✦ **Bagages et effets personnels** :
 - Vol, destruction totale ou partielle
 - Perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport
 - Retard de livraison de bagages de plus de 24 heures,
 - Frais de reconstitution des papiers d'identité en cas de vol pendant le voyage.
- ✦ **Responsabilité civile à l'étranger** : prise en charge des conséquences pécuniaires liées à des dommages causés à un tiers et prise en charge de la défense.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des montants des Garanties fourni dans les Dispositions Générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✦ La garantie « Annulation de voyage » ne couvre pas les frais de dossier ni la prime d'assurance.
- ✦ La prestation « Retard d'avion » ne s'applique pas si l'Assuré est transféré sur une autre compagnie.
- ✦ La garantie « Retard de transport » n'est pas cumulable avec la garantie « Correspondance manquée » et vice-versa.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Dispositions générales applicables au contrat :

guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,

participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,

conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,

l'indemnité d'indemnité, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-500 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),

conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,

acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.

Dispositions propres à chacune garantie ou prestation :

Chaque garantie comporte des exclusions telles qu'indiquées dans les Dispositions Générales.

Où suis-je couvert ?

Les garanties d'assurance s'appliquent dans le monde entier.

Quelles sont mes obligations ?

Conditions de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

Avant la souscription du contrat :

à déclarer la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

Après le sinistre :

à fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et dans les Dispositions Générales et Particulières.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription au présent contrat et expire le jour du départ.

Les autres garanties d'assurance prennent effet aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par l'organisateur du voyage souscripteur au contrat.

Dans tous les cas, les garanties cessent automatiquement 90 jours après le jour du départ.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Modalités de rétractation :

- L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la date de départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation. Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion.

Modalités de résiliation :

- Le contrat prend fin à sa date d'expiration et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.